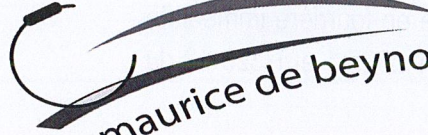




Publié le 30/03/2026


st-maurice de beynost

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2026-024

Objet : Arrêté temporaire de circulation – Montée de la Paroche

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment son article L511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 ;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1 et R411-25 ;

Vu la demande du club CAS La Côtière ;

Considérant qu'il faut préserver la sécurité de l'évènement « manifestation de caisses à savon » se tenant le samedi 25 avril 2026 de 07h00 à 18h00, la circulation de la montée de la Paroche sera réglementée ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Le samedi 25 avril 2026 de 07 heures à 18 heures la circulation et le stationnement seront interdits dans les deux sens montée de la Paroche entre le cimetière et l'intersection avec la route de Margnolias ;

Article 2 :

Les barrières ainsi que la signalisation et la déviation par panneaux seront mises en place par le service organisateur associé aux services communaux ;

Article 3 :

A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté.



Article 4 : En cas de non-respect du présent arrêté une mise en fourrière immédiate sera effectuée pour tous véhicules conformément à l'article n°L325-1 et R325-12 du code de la route ;

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et ampliation sera transmise à :

- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mercredi 25 mars 2026

Le Maire,

Pierre BOUBET

Notifié le : 30-03-2026

Franck CORNET
Président du club CAS

